

## DROITS DE L'HOMME • Rapport 2001

# Onze fois la Suisse!

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu en 2001 onze arrêts concernant la Suisse. Dans neuf cas, elle a conclu à une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

La plupart des arrêts concernent des questions de procédure pénale. Parmi les autres, Strasbourg a donné raison à un Algérien qui avait dû quitter la Suisse. La Cour a estimé que la Confédération avait violé la protection de la vie privée et familiale du requérant en le renvoyant dans son pays. L'association suisse alémanique contre les fabriques d'animaux (VgT) a également obtenu gain de cause. La Cour européenne a jugé que la censure d'un spot publicitaire avait violé le droit à la liberté d'expres-

sion. Dans une autre affaire, Strasbourg a estimé qu'un contribuable qui refusait de produire des pièces justificatives dans une procédure de soustraction d'impôt n'était pas amendable. Ces cas font partie du rapport 2001 sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe, dont le Conseil fédéral a pris connaissance mercredi. L'institution s'est principalement préoccupée de la situation en Yougoslavie et dans le Caucase, ainsi que des attentats aux Etats-Unis. Plusieurs recommandations concernant la justice, la lutte contre la criminalité organisée et la protection des droits de l'homme ont été adoptées. Le conseil a aussi approuvé une convention sur la cybercriminalité, signée par la Suisse. (ats)